FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit:
GEIGER Schimmelentferner chlorfrei

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Produit anti-moisissure sans chlore pour l'intérieur et l'extérieur, efficacité à long terme.
Produit biocide. Élimine les moisissures, les bactéries et les champignons sur les murs, les plafonds, les façades, les dalles, les carrelages, les pierres tombales, les tuiles, le bois, les saunas et les bateaux dans un environnement interne.
Pour une utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Fournisseur:
GEIGER Chemie GmbH
Jahnstrasse 46
D 78234 Engen
Téléphone: 07733/9931-0
Téléfax: 07733/9931-30

1.3.1. Personne responsable: Jürgen Geiger
E-Mail: info@geiger-chemie.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: **ORFILA (INRS)**
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange:

Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
Skin irritation 2 – H315
Serious eye damage 1 – H318

Avertissements H :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: Liaisons ammonium quaternaire benzyl-C12-14-alkuldiméthyle-chlorure; Alcool gras C12-14, ethoxylé

Conformément au règlement (CE) n ° 528/2012
100 g contiennent 1 g de pyridine-2-thiol-oxyde, sel de sodium

DANGER

Avertissements H :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

Mises en gardes P :
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P501 – Éliminer les récipients/contenants de manière conforme.

Utiliser les biocides avec précaution. Lire toutes les informations et étiquettes sur le produit avant utilisation.

2.3. Autres dangers:
Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:
Non applicable.

3.2. Mélanges:
Solution aqueuse d'agents désinfectants et de tensioactifs

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Liaisons ammonium quaternaire benzyl-C12-14-alkuldiméthyle-chlorure.	85409-22-9	287-089-1	01-2119970550-39	< 5	GHS07 GHS05 GHS09 Danger	Acute Tox. 4 Skin Corr. 1B Eye Dam. 1 Aqua.Acute 1 Aqua. Chron. 2	H302 H314 H318 H400 H411
Alcool gras C12-14, ethoxylé[1)]	68439-50-9	500-213-3	-	< 5	GHS07 GHS05 Danger	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1 Aqua. Chron.3	H302 H318 H412
Pyridine-2-thiol-oxyde, sel de sodium	3811-73-2	232-296-5	-	< 2	GHS07 GHS09 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2 Aqua. Acute 1 Aqua. Chron. 2	H302 H312 H332 H315 H319 H400 H411

[1)] : Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Ingrédients conformément au règlement CE sur les détergents (648/2004) :
Agent tensioactif non-ionique < 5 %
Agent désinfectant

Texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours:
Informations générales:

Consulter un médecin en cas de malaise (si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi :

- Ne pas faire vomir.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi :

- Amener les personnes à l'air frais après l'inhalation de vapeurs ou de produits de décomposition.
- Amener la victime au chaud et au calme.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi :

- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et du savon.
- Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
- Enlever immédiatement les vêtements et habits contaminés.
- En cas d'irritation persistance de la peau, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi :

- Retirer les lentilles après un contact avec les yeux.
- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes, même sous les paupières.
- Consulter le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:
Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptômatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d´extinction appropriés:
Le produit n'est pas inflammable. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant. CO2, poudre sèche ou l'eau pulvérisée.
Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.1.2. Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:
En cas d'incendie, des vapeurs dangereuses peuvent se former.

5.3. Conseils aux pompiers:
En cas d'incendie, porter un équipement de protection respiratoire autonome le cas échéant.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale.

RUBRIQUE 6: MESURESÀ PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:
Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:
Respecter les mesures de prudence habituellement applicable lors de la mise en œuvre des produits chimiques.
Assurer une ventilation appropriée. Ne pas respirer les vapeurs.
Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Endiguer et collecter la matière écoulée avec un matériau ininflammable et absorbant (par ex., le sable, la terre, le kieselgur, la vermiculite) et stocker dans des récipients jusqu'à l'élimination conformément aux règlementations en vigueur. Ne pas réaliser de test de neutralisation. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques:
Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:
Observer les règles d'hygiène habituelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas inhaler les vapeurs et la brume pulvérisée.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Equipements de protection individuelle - voir la Rubrique 8.
Mesures techniques:
Assurer une ventilation appropriée.
Se conformer aux limites d'exposition professionnelle.
Préventions des incendies et des explosions:
En cas d'incendie, des vapeurs et des gaz dangereux peuvent se former.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Mesures techniques:
Stocker dans les récipients originaux bien fermés et étiquetés, au frais et au sec.
Refermer soigneusement tout récipient ouvert et stocker verticalement, afin d'éviter tout écoulement.
Protéger contre le gel, la chaleur et les rayons du soleil.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matières incompatibles: substances comburantes et inflammables.
Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):
Produit anti-moisissure avec efficacité à long terme. Pour une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:
Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL		Voies d'exposition:	Fréquence d'exposition:	Remarque:
Employé	Usager professionnel			
n.d.	n.d.	Dermique	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Inhalatif	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	Orale	Valeur momentanée (aiguë) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:
Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.
Assurer une bonne aération.
Ce résultat peut être obtenu par aspiration locale ou par la ventilation générale.
Si cela n'est pas suffisant pour maintenir les concentrations en-dessous des limites d'exposition professionnelle, porter un appareil de protection respiratoire.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:
Mesures de protection et d'hygiène :
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Retirer les gants et vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser, même à l'intérieur.
Se laver les mains après le travail et avant les pauses.
Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).
2. Protection de la peau:
   a. Protection des mains: Protection préventive de la peau. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à un autre. Puisque le produit est composé de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être estimée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN 374. Gants en PVC de catégorie II, temps de port max. de 2 heures. Utiliser des agents nettoyants et de soins pour la peau après avoir porté des gants.
   b. Autres mesures de protection : porter des vêtements de travail à manches longues. Éviter tout contact de la peau avec le produit. Laver les surfaces de la peau après tout contact.
3. Protection respiratoire: Si la concentration de solvant au-dessus des valeurs limites dans l'air persiste, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Filtre combiné A1P1.
4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter de laisser pénétrer de grandes quantités de produit dans les canalisations, les égouts ou les sols.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES:

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:		Méthode:	Remarque:
1. **Aspect:**	État de la matière: liquide incolore		
2. **Odeur:**	aromatique		
3. Seuil olfactif:	n.d.		
4. pH:	7,0 – 8,0		
5. Point de fusion/point de congélation:	n.d.		
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	environ 100 °C		
7. Point d'éclair:	environ 110 °C		
8. Taux d'évaporation:	n.d.		
9.Inflammabilité (solide, gaz):	non applicable		
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	non applicable		
11. Pression de vapeur:	n.d.		
12 Densité de vapeur:	n.d.		
13. Densité relative:	n.d.		
14. Solubilité(s):	n.d.		
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.		
16. Température d'auto-inflammabilité :	non applicable		

17. Température de décomposition: n.d.
18. Viscosité: n.d.
19. Propriétés explosives: non applicable
20. Propriétés comburantes: non applicable

9.2. Autres informations:
Densité: 1,0 g/cm³

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.2. Stabilité chimique:
Aucune donnée disponible

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.4. Conditions à éviter:
Aucun, en cas d'utilisation conformément aux dispositions

10.5. Matières incompatibles:
Substances inflammables et comburantes.

10.6. Produits de décompositions dangereux:
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: aucune connue.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Effet irritant/corrosivité sur la peau :
Irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Aucun effet de sensibilisation connu.

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:
L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:
Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:
Provoque une irritation cutanée.
Provoque des lésions oculaires graves.

11.1.6 Effets interactifs:
Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques
Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:
Aucune donnée disponible

12.2. Persistance et dégradabilité:

L'agent tensioactif contenu dans ce mélange répond aux exigences de biodégradabilité conformément au règlement sur les détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:
Aucune bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol:
Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:
Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surfaces ou les canalisations.
Classe de danger de l'eau: 2 – polluant pour l'ea.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets:
Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:
L'utilisateur est responsable de la bonne classification et des clés pour le traitement des déchets.
Code du catalogue européen de déchet :
07 04 01[1)] Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses.
[1)] déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:
Les emballages vidés seront réutilisés par les systèmes d'élimination.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:
Aucune connue.

13.1.4 Informations concernant le traitement des eaux usées:
Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.
Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux selon les critčres de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU
Aucune.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:
Aucune.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
Aucune.

14.4. Groupe d'emballage:
Aucune.

14.5. Dangers pour l'environnement:
Aucune autre information disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:
Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Règlement (UE) n ° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

Produit biocide:
Numéro d'enregistrement BAuA:
Type de produit 2 et 10
Numéro d'enregistrement BAuA: 74085

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : le produit n'a subi aucune évaluation de la sécurité.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :
DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:
Fiche de données de sécurité du fabricant (15/11/2014, 5. version),

Méthodes pour la classification selon la règlementation (UE) n° 1272/2008 :

Skin irritation 2 – H315	Basé sur les méthodes de calcul
Serious eye damage 1 – H318	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H312 – Nocif par contact cutané.
H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 – Nocif par inhalation.
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.
Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.
L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Fiche de données de sécurité révisée le: 29.07.2019

Les modifications apportées à la version précédente sont grisées.

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.
Les informations, données et recommandations présentées ici sont issus de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et juste au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.
L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.

Abréviations et acronymes

ADR = accord européen du transport routier international des produits dangereux
AGW = Valeur limite au poste de travail
ATE = Valeur évaluée de toxicité aigüe
BAT = Tolérance biologique au poste de travail
CAS = Base de données de composés chimiques et de leurs clés en clair du registre numéralogique (CAS Registry Number)
CLP = Ordonnance (UE) N°1272/2008 sur la classification, la dénomination et l'emballage de substances et de mélanges
CMR = carcinogène, mutagène et nocif à la reproduction
EC50/ED50 = efficacité du dosage/concentré moyen
UE N° = les chiffres UE N° sont une catégorie de classification importante du droit européen en chimie
EINECS = Index européen des substances chimiques commercialisées
ELINCS = Index européen des substances chimiques enregistrées
GHS = Système global harmonisé de classification et labellisation des substances chimiques, développé par l'ONU
GISBAU = Système de reconnaissance de produits dangereux, Constructeur BG BAU
GÖG = Autriche Santé S.A.R.L.
IBC-Code = Code international de sécurité pour la construction et l'équipement de transbordeurs en gros de substances chimiques dangereuses et de liquides nocifs, marine marchande
Index-Nr. = Le n° d'index correspond au code d'identification octroyé dans le document adjoint VI, 3e partie de l'ordonnance (UE) n°1272/2008
KZW = à court terme
LC/LD50 = Dosage/concentré moyen létal
LGK = Classe de stockage selon TRGS 510, Allemagne
MARPOL = Accord international pour la prévention de la pollution marine par les bateaux
ppm = parties par million
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
SMW = Valeur moyenne de couche
TRGS = Règles techniques des substances dangereuses (Allemagne)
TRGS 900 = Valeurs limites au poste de travail
TRGS 903 = Valeurs limites biologiques
VOC = Composés organiques volatiles
vPvB = très persistant et très bioaccumulable